



Ordonnance de non conciliation, revenus, biens propres

Par **daniel**, le **01/02/2012** à **17:33**

Bonjour,rrnrJe suis passé en ordonnance de non conciliation.rnMon épouse et moi n'avons pas signé de "protocole d'accord" (excusez moi, mais je ne connais pas les termes)rnDonc aujourd'hui, nous vivons séparément et je dois attendre 2 ans pour que la procédure puisse être relancérnNous sommes mariés sous le régime de la communauté de bien.rnMa question : tous les salaires, revenus, primes perçus APRES cette ordonnance , font-il partie de la communauté de bien (et donc, lors de la prononciation du divorce, les salaires perçus entre la non conciliation et le divorce seront intégré dans la communauté) , ou me sont-ils propres (les salaires, et bien acquis entre la date du mariage et l'ordonnance de non conciliation appartiennent a la communauté, les salaires et primes perçu apres la date de l'ordonnance me sont propres)rnMerci de votre réponsernrnDaniel